



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2007/L.10
17 mai 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**

**Vingt-sixième session
Bonn, 7-18 mai 2007**

**Point 5 de l'ordre du jour
Réduction des émissions résultant du déboisement
dans les pays en développement**

Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a remercié les Gouvernements australien et néo-zélandais d'avoir accueilli le deuxième atelier¹ sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, tenu à Cairns (Australie), du 7 au 9 mars 2007. Il a également remercié les Gouvernements australien, néo-zélandais et norvégien de leur appui financier à l'atelier.
2. Le SBSTA a pris note des rapports des deux ateliers consacrés à cette question (FCCC/SBSTA/2006/10 et FCCC/SBSTA/2007/3).
3. Le SBSTA a convenu de poursuivre ses travaux sur cette question à sa vingt-septième session (décembre 2007), sur la base du projet de texte en annexe.
4. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, au 15 août 2007 au plus tard, leurs vues sur les questions liées aux nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la Convention concernant la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement: approches en faveur de l'action. Il a également demandé au secrétariat de compiler ces communications pour examen à sa vingt-septième session.

¹ Le premier atelier consacré à cette question s'est tenu à Rome (Italie), du 30 août au 1^{er} septembre 2006.

ANNEXE

**Projet de texte de décision sur la réduction des émissions résultant
du déboisement dans les pays en développement**

Projet de décision [-/CP.13]

**Réduction des émissions résultant du déboisement
dans les pays en développement**

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier l'article 2, les paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 3, les alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 1 et les paragraphes 3, 5 et 7 de l'article 4,

[*Préoccupée par* la contribution des émissions résultant du déboisement aux émissions mondiales de gaz à effet de serre dues à l'homme,]

Reconnaissant que la dégradation des forêts se traduit également par des émissions, et doit être abordée dans le cadre de la réduction des émissions résultant du déboisement,

[*Reconnaissant* que les pays en développement font déjà des efforts et prennent déjà des mesures pour réduire la déforestation et préserver et conserver les stocks forestiers de carbone,]

[Variante 1:

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'adopter des mesures spécifiques en fonction des différentes situations nationales et des multiples facteurs du déboisement de façon à accroître l'efficacité des efforts visant à réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement,

Variante 2:

Reconnaissant la complexité du problème, et qu'il convient de tenir compte de la diversité des situations nationales ainsi que de la multiplicité des facteurs du déboisement pour accroître l'effet global des efforts déployés afin de réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement,]

[*Reconnaissant* le rôle potentiel de nouvelles mesures destinées à réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement pour la réalisation de l'objectif ultime de la Convention,]

[*Affirmant* qu'il est urgent de prendre de nouvelles mesures concrètes pour réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement,]

[*Notant* qu'une réduction durable des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement nécessite des ressources stables et prévisibles,]

Reconnaissant que la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement peut avoir de nombreuses retombées positives et compléter les buts et objectifs d'autres conventions et accords internationaux pertinents,

1. *Invite* les Parties à renforcer et à appuyer davantage, à titre volontaire, les efforts en cours destinés à réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement;
2. *Encourage* toutes les Parties en mesure de le faire, à appuyer le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance technique, et à faciliter le transfert de technologies afin d'améliorer, entre autres, la collecte des données, l'estimation des émissions résultant du déboisement, la surveillance et la communication de rapports, et à répondre aux besoins institutionnels des pays en développement pour estimer et réduire les émissions résultant du déboisement;
3. [*Encourage en outre* les Parties à étudier diverses mesures, à identifier des options et à entreprendre des efforts, y compris des activités pilotes, pour traiter les facteurs du déboisement liés à leur situation en vue de réduire les émissions résultant de ce déboisement;]
4. [*Invite* les Parties, notamment les Parties visées à l'annexe II de la Convention, à mobiliser des ressources à l'appui du renforcement des capacités et des efforts destinés à réduire les émissions résultant du déboisement;]
5. *Encourage* l'utilisation des principes directeurs les plus récents concernant l'établissement de rapports¹ pour la notification des émissions de gaz à effet de serre résultant du déboisement, et note que les Parties non visées à l'annexe I de la Convention sont encouragées à appliquer les bonnes pratiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat²;

Paragraphe 6, variante 1

6. [*Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de poursuivre ses travaux méthodologiques au sujet de diverses mesures, y compris les efforts destinés à évaluer l'efficacité des approches adoptées et des incitations positives pour ce qui est de réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement en [tenant compte] [prenant note], [selon qu'il convient,] des points de vue exprimés dans les documents pertinents (note 1). Ces travaux devraient porter sur:
 - a) Les communications transmises par les Parties au 21 mars 2008 au plus tard au sujet des solutions proposées aux questions méthodologiques en suspens (note 2), y compris les questions liées aux niveaux [nationaux] [et sous-nationaux] de référence des émissions résultant du déboisement, ainsi que les informations recueillies et les enseignements tirés de l'application des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus;
 - b) L'organisation par le secrétariat, sous réserve de disposer de fonds supplémentaires, d'un atelier consacré aux solutions envisageables aux questions méthodologiques en suspens et aux enseignements tirés de l'application des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, avant sa [vingt-neuvième] session (décembre 2008) et l'établissement par le secrétariat d'un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à cette session;
- Note 1:
FCCC/SBSTA/2007/MISC.2 et Add.1; FCCC/SBSTA/2007/3, [par. 25 à 86]

¹ Au moment de l'adoption de la présente décision, les principes directeurs concernant la préparation des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention figurent dans la décision 17/CP.8.

² Décision 13/CP.9.

- Note 2:
Notamment le fait de savoir si les réductions d'émissions sont réelles, démontrables, transparentes, vérifiables, fondées sur des résultats et ont fait l'objet d'un examen indépendant par des pairs.]

Paragraphe 6, variante 2

6. [Prie l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de poursuivre ses travaux méthodologiques au sujet de diverses mesures destinées à réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Les travaux devraient porter sur:

- a) La communication transmise par les Parties au 21 mars 2008 au plus tard au sujet des solutions proposées aux questions méthodologiques en suspens, y compris concernant les efforts destinés à évaluer l'efficacité des mesures prises, ainsi que les informations recueillies et les enseignements tirés de l'application des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus;
- b) L'organisation par le secrétariat, sous réserve de disposer de fonds supplémentaires, d'un atelier consacré aux solutions envisageables aux questions méthodologiques en suspens et aux enseignements tirés de l'application des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, avant sa [vingt-neuvième] session (décembre 2008) et l'établissement par le secrétariat d'un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à cette session;]

7. [Invite les organisations et parties prenantes concernées, sans préjudice de toute décision future de la Conférence des Parties concernant la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, à participer à la mise en œuvre des activités destinées à réduire les émissions résultant du déboisement auxquelles il est fait référence dans la présente décision, et/ou à appuyer ces activités, et à faire part du résultat de ces activités à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique en fournissant au secrétariat, au xx septembre 2008 au plus tard, les informations correspondantes pour compilation dans un document approprié avant la vingt-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;]

(Note: La date dépend de la version finale du paragraphe 6 b) et du paragraphe 8.)

8. [Décide d'examiner, lors d'une future session, aussi rapidement que possible, les diverses approches et mesures d'incitation positives proposées par les Parties³ concernant la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement et d'examiner également cette question lors de toute discussion au sujet de la coopération internationale future concernant les changements climatiques, en tenant compte de tous autres travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention.]

³ FCCC/SBSTA/2007/MISC.2 et Add.1; FCCC/SBSTA/2007/3, par. 25 à 86.